



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 MAI 2008

Date de la convocation : 05 mai 2008

Date d'affichage de la convocation : 05 mai 2008

Date d'affichage des délibérations :

Le seize mai deux mil huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, VANNIER, LEMAÎTRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LAMY, LEFEUVRE, ROUSSEAU, Mme SIMON

Secrétaire de séance : M. GAILLARD Roland

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents :

Nombre de votants :

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter 3 sujets à l'ordre du jour :

- Ouverture la piscine municipale - Saison 2008
- Structures estivales - recrutement personnel
- Embauche de personnel de remplacement ou complémentaire à l'équipe en place

Les membres du Conseil Municipal ont accepté d'ajouter ces sujets à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait part également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reporter les deux sujets suivants de l'ordre du jour :

- avancement de grade d'un agent communal - détermination du taux de promotion
- création du poste ATSEM principal 2^{ème} classe et suppression du poste ATSEM 2^{ème} classe

du fait que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Mayenne n'a pas validé la demande à ce jour.

Les membres du Conseil Municipal ont accepté de reporter ces sujets au prochain Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2008

Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 avril 2008 et l'a adopté à l'unanimité des membres présents.

Aménagement du 1^{er} étage du Manoir de la Butte Verte : Avenant n° 1 du lot n° 2 « Plâtrerie »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roland GAILLARD qui explique aux membres du Conseil Municipal les raisons pour laquelle cet avenant est proposé à savoir la mise en place d'une cloison à galandage permettant une meilleure gestion de l'espace restreint des sanitaires existants au 1^{er} étage du Manoir de la Butte Verte.

Monsieur le Maire rappelle le montant du marché du lot 2 « Plâtrerie »

Montant du marché initial :	7 150,68 € HT
Avenant n° 1 :	<u>707,06 € HT</u>
Nouveau montant du marché :	7 857,74 € HT (soit 9 397,85 € TTC)

Les membres du Conseil Municipal valident le montant de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ DECIDE de faire réaliser ces travaux supplémentaires,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Aménagement du 1^{er} étage du Manoir de la Butte Verte : Avenant n° 1 du lot n° 5 « Electricité »

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité pour une meilleure gestion et organisation du réseau téléphonique et informatique de valider l'option proposée par la SPIE au sujet de l'autocom.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent que ce montant soit prévu dans les charges locatives par le biais d'un amortissement sur 5 années. Le S.V.E.T. des Coëvrons et le Syndicat du Bassin de l'Erve seront consultés sur cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal demandent si le suivi et la maintenance de cet « autocom » soient inclus dans un contrat de maintenance avec l'installateur, si tel est le cas, cette maintenance sera à refacturer également dans les charges mensuelles.

Monsieur le Maire rappelle le montant du marché du lot 5 « Electricité » :

Montant du marché initial :	10 843,27 € HT
Avenant n° 1 :	<u>2 869,14 € HT</u>
Nouveau montant du marché :	13 712,41 € HT (soit 16 400,04 € TTC)

Les membres du Conseil Municipal valident le montant de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ DECIDE de faire réaliser ces travaux supplémentaires,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Bail de la Poste - montant du loyer

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui relate l'entretien avec Monsieur LEQUEUX de la Direction de l'Immobilier de la Poste et commente la proposition de la Poste pour l'occupation des locaux commerciaux sis 15 rue de la Libération, à savoir :

- la direction de l'Immobilier de La Poste a formulé le souhait de restituer à la commune le logement (autrefois destiné au receveur, à l'étage) et l'ancienne salle de tri,
- la Poste se chargera de la séparation physique des locaux, tandis que la commune aura la charge de faire installer un compteur d'eau et d'électricité pour l'ancienne salle de tri, et un nouveau compteur d'eau pour le logement pour permettre une transparence dans les consommations.

Concernant le loyer, la Poste souhaite un loyer annuel à hauteur de 3 000 €.

Il explique que le caractère déterminant en matière de maintien ou de fermeture de bureaux de Poste est le nombre de transactions effectuées quotidiennement. Il rassure les membres du Conseil Municipal en précisant que le bureau de Poste de Sainte - Suzanne n'est pas encore en « danger ».

Alain BARILLER demande si un distributeur de billets améliorerait le nombre de transactions. Monsieur le Maire répond que la Poste n'est pas à ce jour favorable à ce sujet, mais que lors d'un entretien avec un conseiller d'une banque, ce dernier serait éventuellement favorable à l'installation d'un distributeur de billets automatique mais à l'intérieur d'un commerce. Par ailleurs, une rencontre prochaine avec la Direction Départementale de la Poste permettra de formuler la demande officiellement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la direction de La Poste fera bientôt parvenir en mairie un contrat où les clauses seront spécifiées :

- prise en charge des travaux qui incombent à la commune
- engagement de la commune à fixer le montant annuel à 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ APPROUVE les propositions faites par la Direction de la Poste
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat qui relatera les engagements de chacun.

Maison « Les Maîtres du Pain » sise 1bis Place Hubert II de Beaumont - Fixation du montant du loyer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la vente effective de ce bâtiment est le 02 juin prochain. Il donne ensuite la parole à Daniel VANNIER, 4^{ème} adjoint, qui a rencontré une personne intéressée pour ouvrir un commerce de restauration rapide.

Il décrit les locaux et les intentions de cette personne qui souhaite ouvrir son commerce début juin, elle est dans l'attente de plusieurs devis.


Roland GAILLARD, pour avoir rencontré les artisans explique que la commune devra prendre à sa charge quelques travaux, à savoir le déplacement d'une cloison et les travaux d'évacuation de l'air de la hotte (le montant du devis n'est pas connu ce jour)

Daniel VANNIER propose que la commune applique un montant forfaitaire minimum pour le loyer mensuel à savoir 150 € et que celui-ci sera revu en fonction de son chiffre d'affaire tous les ans.

Les membres du Conseil Municipal proposent plutôt que le montant maximum fixé dans le contrat, à savoir 250 € mensuel, soit assorti d'un abattement pratiqué pour la première année (100 €) et qui sera révisé ensuite en fonction du chiffre d'affaire.

Daniel VANNIER propose de se renseigner sur la validité juridique de cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-  **VALIDE** la deuxième proposition à savoir la fixation d'un loyer normal avec un abattement révisable tous les ans en fonction du chiffre d'affaire de l'activité.



Résidence du Portail : **Opération « Propriétaire de ma maison pour 15 €/jour »**

Monsieur le Maire explique que la société Thonis Aménagement a proposé à la commune d'adhérer à l'opération « Propriétaire de ma maison pour 15 €/jour » qui consiste pour la commune à participer pour un montant de 3 000 € à 4 000 € à la construction de chaque maison sur la Résidence du portail, bien évidemment dans la limite des crédits budgétaires alloués à cet effet.

- Les membres du Conseil Municipal font part de leur réticence pour plusieurs raisons :
- la création d'un précédent (Il serait difficile ensuite de refuser aux suzannais des autres lotissements de la commune)
 - cette opération est très coûteuse
 - ils considèrent que le promoteur a déjà bénéficié d'un avantage considérable en achetant le terrain concerné à prix coûtant, sachant que la commune n'a fait aucun bénéfice

Stanislas HENRY fait part de son étonnement : la haie bocagère le long du chemin de Poil de Brebis n'a pas été conservée, comme c'était stipulé dans le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-  **NE SOUHAITE PAS** donner suite à cette opération,
-  **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer la société Thonys Aménagement

Pascal GUERVENO relate la réunion de chantier de ce jour qui a eu lieu à la Résidence du Portail, la société Thonys sollicite la commune pour l'apposition de deux panneaux publicitaires aux entrées de bourg Route d'Evron et Route de Montsûrs pour la vente des parcelles.

L'un, route d'Evron, étant plus important en termes de dimensions : 250 cm x 100 cm.
Le second, route de Montsûrs, sera plus petit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **DONNE** son accord de principe quant à l'apposition des 2 panneaux aux entrées de bourg, sous réserve de l'accord de l'architecte des Bâtiments de France,
- ✚ **LIMITE** cet affichage à une année renouvelable non tacitement mais sur demande écrite adressée à Monsieur le Maire
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer Thonys de cette décision.

De ce fait, les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur la publicité faite pour les parcelles restantes à la Tacconnière I et II, à savoir 4 parcelles. Roland GAILLARD est chargé de ce dossier.

Suite à cette discussion il est décidé d'étudier la possibilité de réaliser des autocollants avec le sigle de la commune à apposer sur les véhicules communaux. Monsieur LAMY propose de le faire gratuitement sur ses taxis.

Personnel communal

Autorisation de paiements des heures complémentaires et des heures supplémentaires du personnel administratif et du personnel technique

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'absence momentanée d'un adjoint administratif, il est nécessaire d'instaurer le paiement des heures complémentaires pour les agents à temps non complet et du paiement des heures supplémentaires pour les agents à temps complet, en vertu du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif	Secrétariat
Technique	Adjoint technique	Entretien bâtiments communaux

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires ou complémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires et complémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel:

- de 25 heures par mois et par agent à temps complet
- dans la limite de 35 heures hebdomadaires pour les agents à temps non complet

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

Agents non titulaires

- PRECISE que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

- PRECISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mai 2008.

Journée de Solidarité : modalité de récupération

La loi du 30 juin 2004, relative à la solidarité des personnes âgées et des personnes handicapées a institué une journée de solidarité. Cette journée était fixée au lundi de Pentecôte pour les agents communaux.

Le lundi de Pentecôte redevenant férié, une loi vient de préciser les nouvelles modalités (loi n° 2008-351 du 16 avril 2008)

Dans la fonction publique territoriale, la journée de solidarité peut être accomplie comme suit :

- travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai
- suppression d'un jour de RTT (les agents communaux ne sont pas concernés)
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures supplémentaires (à l'exclusion des congés annuels)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **DECIDE** de retenir la troisième solution qui consiste pour les agents à effectuer le travail de 7 heures supplémentaires, à l'exclusion des congés annuels)
- ✚ **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'établir un décompte pour chacun des agents

Avenant à la convention de remboursement de frais relatifs au fonctionnement de la bibliothèque

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la compétence de la gestion du fonctionnement de la bibliothèque municipale ayant été transférée à la CCEC, cette dernière en rembourse les frais, conformément à la convention passée avec la commune le 12 février dernier. Toutefois, cette convention ne prévoyait pas le remboursement des factures de « fioul ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Avenant au marché de travaux de voirie 2^{ème} phase du lotissement de la Boulière III

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Direction Départementale de l'Équipement a fait parvenir en mairie un avenant au marché cité ci-dessus. En effet, l'article 2-1 de l'acte d'engagement prévoyait l'application d'un prix global et forfaitaire. Il s'agit d'une erreur matérielle et les travaux seront rémunérés selon le bordereau de prix et le détail estimatif joint au marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.



Indemnité de gardiennage de l'église communale

Monsieur le Maire rappelle, conformément à la circulaire ministérielle n°

NOR/INT/A/07/0012/C du 24 janvier 2007, que la commune a la possibilité de revaloriser l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Pour l'année 2008, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église communale s'élève à 464,49 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 117,70 € pour un gardien ne résidant pas la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-  **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} mai 2008, l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 464,49 € pour le gardien qui réside dans la commune,
-  **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 6282 « Frais de gardiennage »

SIVU DES PETITES CITES DE CARACTERE


a) Reconduction du SIVU des Petites Cités de Caractère (01/04/2008 - 31/12/2014)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par le SIVU des Petites Cités de Caractère de la Mayenne lors de la réunion du Comité Syndical du 22 février dernier. Cette délibération concerne la durée de validité du SIVU, échue au 31/12/2007 et renouvelée par arrêté préfectoral jusqu'au 31 mai 2008.

Lors de cette réunion, le Comité Syndical a décidé de reconduire le SIVU des petites Cités de Caractère de la Mayenne dans les mêmes conditions et sous les mêmes statuts pour une durée de 6 ans et 9 mois, à compter du 1^{er} avril 2008 jusqu'au 31 décembre 2014, modifiant ainsi l'article 4 de ses statuts.

Consécutivement à cette décision du Comité Syndical, et selon l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal adhérent au SIVU doit délibérer à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-  **DECIDE** d'approuver la prorogation du SIVU des Petites Cités de Caractère de la Mayenne décidée par son Comité Syndical

b) SIVU des PCC - Répartition du déficit de fonctionnement 2007

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que lors de la séance du Comité syndical des Petites Cités de Caractère en Mayenne, en date du 22 février 2008, les membres du Comité ont décidé de répartir le déficit de fonctionnement en appliquant la règle de répartition par rapport au nombre d'habitants de chaque commune membre.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le SIVU des Petites Cités de Caractère supporte un déficit de fonctionnement que le Comité a décidé de solder celui-ci, conformément à la clé de répartition indiquée ci-dessus.

En conséquence, la participation de la commune de Sainte - Suzanne s'élève à 501,48 €, les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2008.

Daniel VANNIER demande à connaître les raisons de ce déficit.

Stanislas HENRY regrette de ne pouvoir avoir un aperçu du compte administratif.

Il est demandé des précisions complémentaires pour un prochain conseil. (Des précisions ont été fournies lors de l'Assemblée Générale des Petites Cités de Caractère du 21 mai dernier)

Monsieur le Maire soumet cette décision au vote :

POUR : 14
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix contre 1:

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater cette dépense à l'article 65737 « Subventions » comme prévu au budget 2008.
- ✚ **PRECISE** que cette participation correspondant à la répartition du déficit de fonctionnement 2007 sera versée au SIVU des Petites Cités de Caractère sur le compte de la BDF de Laval :
Code banque : 30001 Code guichet : 00459 N° de compte : D5360000000 Clé : 38

c) SIVU des PCC - Participation 2008 de la commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Sainte - Suzanne, ainsi que toutes les communes labellisées Petites Cités de Caractère participent à la gestion administrative et comptable du SIVU.

Pour la commune de Sainte-Suzanne, la participation s'élève à 800,63 €.

Monsieur le Maire soumet cette décision au vote :

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 800,63 € à l'article 65737 « subvention de fonctionnement versée à d'autres établissements publics locaux »
- ✚ **PRECISE** que cette participation correspondant aux frais de fonctionnement 2008 sera versée au SIVU des Petites Cités de Caractère sur le compte de la BDF de Laval :
Code banque : 30001 Code guichet : 00459 N° de compte : D5360000000 Clé : 38

d) Désignation des représentants suppléants au titre de l'association des Petites Cités de Caractère

Le Conseil Municipal avait nommé comme représentant titulaire à l'association des Petites Cités de Caractère : Jean-Pierre MORTEVEILLE et comme représentante suppléante:

1, Place Hubert II de Beaumont – 53270 SAINTE-SUZANNE
Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 –
Mél : mairie.saintesuzanne53@wanadoo.fr Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

Véronique SIMON, et au SIVU des PCC : Jean-Pierre MORTEVEILLE en tant que titulaire et Jean-Claude BOUTELOUP en tant que suppléant.

En fait, il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour chaque structure.

Stanislas HENRY se déclare candidat pour être suppléant à ces deux organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✚ **DESIGNE** au titre de l'association des Petites Cités de Caractère :

Titulaires :	MORTEVEILLE Jean-Pierre BOUTELOUP Jean-Claude	Suppléants :	SIMON Véronique HENRY Stanislas
--------------	--	--------------	------------------------------------

✚ **DESIGNE** au titre du SIVU des Petites Cités de Caractère :

Titulaires :	MORTEVEILLE Jean-Pierre BOUTELOUP Jean-Claude	Suppléants :	SIMON Véronique HENRY Stanislas
--------------	--	--------------	------------------------------------

Remboursement de frais d'exercice de missions

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais occasionnés par lui-même ou par un des membres du Conseil lors de sa représentation à des réunions ou colloques.

VU les articles R. 2123-22-1 à R. 2123-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à participer à des réunions où ils représentent la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✚ **AUTORISE** la prise en charge des frais occasionnés par un élu lors de sa participation à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Rues et Chemins - attributions de noms

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions de la commission Voirie concernant les attributions de noms à certaines rues, chemins ou salles de la commune.

Michèle GRANIER se demande si tous ces changements vont recevoir l'aval des Suzannais, Monsieur le Maire explique que seuls 5 noms de rues changent, le reste sont des ajouts sur des chemins jamais nommés ou des salles sans noms.

Alain BARILLER s'interroge sur le coût de toute la signalétique, Monsieur le Maire répond que celle des chemins pourra attendre. Il s'agit notamment de nommer les voies sur les plans et pour les G.P.S.

Roland GAILLARD précise que c'est l'opportunité de rééditer un nouveau plan à jour de la commune. Jean-Claude BOUTELOUP rencontre le commercial de Média Plus Diffusion prochainement, qui avait déjà édité le plan en 2004. Il lui demandera s'il a la possibilité de le

rééditer avec les nouveaux noms.

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur le coût pour les particuliers de ce changement d'adresse, Monsieur le Maire précise que leurs papiers d'identité peuvent rester tels quels. Les suzannais concernés seront de toute façon informés par courrier et les services concernés prévenus, tels que : La Poste, EDF, France Télécom, le Centre des Impôts, VEOLIA, SDIS, ...

Les habitants peuvent en outre changer gratuitement leur adresse en utilisant internet (site adèle) ou les enveloppes « T » souvent fournies par les organismes expéditeurs.

Après discussion, les changements par rapport à la proposition initiale sont les suivants :

- n°10 : PARC de la Butte Verte
- n°17 : laisser « chemin de la BastRingue »
- n°20 : laisser « rue des Charrières »
- n°27 : Salle des Associations
- n°28 et n°29 : l'avis sera demandé à l'Harmonie de Sainte-Suzanne de choisir entre « Salle Roger-Lépine » ou « Salle Armand-Dagnet », en fonction de ce qu'ils auront choisi, le deuxième sera donné à la salle du 1^{er} étage de la Mairie
- n°33 : Place du Pressoir
- n°38 : Sentier des Dames

Sujets ajoutés à l'ordre du jour


Ouverture la piscine municipale - Saison 2008

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la piscine municipale ouvre ses portes tous les étés du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

Compte tenu du calendrier 2008, le 1^{er} juillet étant un mardi, Monsieur le Maire propose de modifier la période d'ouverture de la piscine municipale :

- Ouverture : samedi 28 juin 2008
- Fermeture : Dimanche 31 août 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-  **VALIDE** les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine pour la saison 2008 comme suit :

- Ouverture : samedi 28 juin 2008
- Fermeture : Dimanche 31 août 2008

Structures estivales - recrutement personnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture du camping communal et de la piscine municipale au cours des mois de Juillet et Août de chaque année, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour assurer l'accueil, l'encaissement des entrées et l'entretien des locaux.

En vertu de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire, afin de pallier aux besoins d'ouverture des structures touristiques,

propose aux membres du Conseil Municipal de recruter des agents d'accueil pour la piscine et le camping.

Monsieur le Maire propose également le recrutement d'un maître nageur sauveteur. Monsieur GARANCINI Georges, ayant assuré ces fonctions de la saison 2006, propose à nouveau sa candidature pour 2008.


Monsieur le Maire propose donc de fixer la rémunération telle que suit pour la période estivale 2008, suivant le barème de traitement de la Fonction Publique Territoriale:


- o Maître nageur sauveteur : IB 380 / IM 350 au 7^{ème} échelon


- o Agents d'accueil et d'entretien : IB 244 / IM 288 au 1^{er} échelon


(Pour le régisseur principal et les suppléants : des frais de déplacement seront octroyés sur la base du barème des frais de déplacement de la Fonction Publique Territoriale sur présentation d'un justificatif, ainsi qu'une indemnité de régisseur en fonction de l'arrêté correspondant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter le nombre nécessaire d'agents d'accueil et d'entretien pour assurer le bon fonctionnement de la piscine et du camping de Sainte - Suzanne pour l'année 2008,

-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un maître nageur titulaire du Brevet d'Etat Educateur Sportif des Activités de Natation

-  **DECIDE** d'octroyer des indemnités de frais de déplacements aux agents nommés régisseurs ayant effectué des déplacements pour déposer les fonds en Trésorerie


-  **DECIDE** d'octroyer une indemnité de responsabilité au régisseur principal de la piscine municipale conformément à l'arrêté de nomination.


Embauche de personnel de remplacement ou complémentaire à l'équipe en place


Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ASEM chargé de l'accueil des enfants à la garderie périscolaire se trouve confrontée à la garde simultanée d'un trop grand nombre d'enfants et que ce nombre risque encore de croître.

Monsieur le Maire propose donc, afin de pouvoir remédier aux problèmes de remplacement lors de congés de maladie ou autres, et en cas de besoin de personnel complémentaire à l'équipe en place, de recruter des agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter le personnel nécessaire,

-  **DECIDE** qu'un contrat de travail ou un arrêté sera établi à chaque embauche. Cet acte précisera la durée et le nombre d'heures, ainsi que la rémunération,

-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Questions orales

- a) Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le cadre de légitimité quant aux affaires débattues lorsqu'une personne est intéressée à l'affaire délibérée, et reprend le courrier de Monsieur le percepteur d'Evron : « ... *les personnes intéressées doivent s'abstenir de participer aux délibérations des conseils (débat et vote) relatives à ces services ou prestations ...* »
- b) Centre Communal d'Action Sociale : Monsieur le Maire donne les noms des personnes non élues, adhérentes au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame BRUNET Berthe : déléguée par l'UDAF, représentant la famille

Monsieur GUESNERIE Maxime : représentant une association d'handicapés

Mademoiselle GUYON Eliane : représentant les personnes âgées

Monsieur PAPION Joseph : représentant une association oeuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion

c) Information par le Maire et les adjoints des travaux et réunions en cours

- ❖ Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de sa rencontre avec Monsieur BERNIER Marc et Monsieur ARTHUIS Jean, Président du Conseil Général, au sujet du contournement nord de Sainte-Suzanne :

Le dossier est en cours, et l'état d'avancement du dossier sera connu à la fin du mois de mai.

Monsieur le Maire explique que le dossier de la Rue des Coëvrons se trouve ajourné du point de vue de la participation du Conseil Général.

Alain BARILLER demande quelles sont les intentions de la commune quant à la réfection de cette rue dans l'attente qu'elle soit restaurée.

Un débat est lancé sur le trafic des poids lourds qui, pour les membres du Conseil Municipal ne sera pas réduit dans le centre bourg même avec le contournement, en particulier pour les poids lourds qui vont et viennent Route de Sablé, ils évoquent la dangerosité du carrefour Route de Montsûrs près de l'école publique.

Daniel VANNIER évoque la possibilité pour l'école publique de modifier l'entrée, dans la cour de l'ancien hospice, de l'autre côté, Rue du Petit Rocher.

Les membres du Conseil Municipal proposent qu'un arrêté de « tonnage en transit » soit pris pour des raisons de sécurité évidentes (dans l'attente que le contournement soit prolongé jusqu'à la route de Chammes).

Roland GAILLARD explique que si la déviation ne permettrait pas d'interdire la circulation des Poids Lourds dans la cité et en particulier sur la place Ambroise de Loré, son intérêt serait tout relatif dans la mesure où il ne serait pas possible d'aménager correctement le Centre-ville. Il nous faut donc négocier avec le Conseil Général un plan de circulation lié au projet de contournement et permettant d'éviter à tous les poids lourds de passer Place Ambroise de Loré.

- ❖ Monsieur le Maire fait part de son inscription pour faire partie du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ❖ Monsieur le Maire fait part également du résultat des élections au SVET des Coëvrons :
 - Monsieur Jean-Noël RAVE, Président du SVET des Coëvrons (Maire de Montsûrs)
 - Monsieur Michel SOTTO, 1^{er} vice-président
 - Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, 2^{ème} vice-Président
 - Monsieur CHESNAY Bertrand, 3^{ème} vice-président
 - Monsieur Marc BERNIER, 4^{ème} vice-président
- ❖ Travaux d'enfouissement des réseaux à la Rivière :

Roland GAILLARD relate le rendez-vous avec le SDEGM en présence de Messieurs MORTEVEILLE et VANNIER :

le commencement des travaux à la Rivière est prévu en septembre 2008, les 1^{er} devis seront reçus en juillet prochain, les premières estimations sont les suivantes (elles ont été validées lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2009) :

Nature des travaux	Estimation du coût des travaux	Montant de la prise en charge	Prise en charge par :	Participation de la commune
Réseaux électriques	100 000 € HT	90 000 € HT	S.D.E.G.M.	10 000 € HT
Réseaux de télécommunication	33 000 € TTC	9 900 € TTC		23 100 € TTC
Câblage des réseaux de télécommunication	Non estimé	51 %	Opérateur	49 %

❖ Contrat Restauration Entretien de l'Erve - C.R.E.

Roland GAILLARD précise que lors du Conseil Municipal de Juillet 2008, Monsieur BOILEAU Nicolas, technicien de rivière, viendra présenter les travaux d'aménagement et d'entretien de la rivière de l'Erve programmés sur le segment de la Poupinière à la Mécanique.

Monsieur GAULTIER Jean-Claude, technicien pour le Grand Moulin viendra également faire une présentation de ce dernier projet.

Alain BARILLER qui est le représentant de la commune au Bassin de l'Erve détaille ensuite les éléments de ce dossier.

- ❖ Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean-Pierre GAULTIER a proposé son aide dans les domaines suivants :
 - le camping
 - les ordures ménagères
 - le cimetière

Monsieur GAULTIER Jean-Pierre est donc responsable de ces trois dossiers sous la responsabilité des adjoints concernés.

❖ Bureau des adjoints :

Roland GAILLARD décrit sommairement les aménagements dans le bureau des adjoints,

fait part de l'acquisition de bureaux et présente un devis pour la réalisation d'un placard mural.

Montant H.T. : 1 240 €

Les membres du Conseil Municipal valident le montant de ce devis.

❖ Foyer Logement :

Daniel VANNIER rapporte sa réunion au Conseil Général avec la DDASS au sujet du statut du foyer Logement et déclare que l'établissement est déclaré EHPAD - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, depuis le 1^{er} janvier 2008, cela implique que le personnel qualifié soit embauché.

Il explique que pour la réalisation des travaux de restauration, il n'y a pas de délai imparti.

Le classement en EHPAD implique des règles de fonctionnement différentes d'un foyer logement, notamment en terme de loyer pour les occupants, mais ces derniers bénéficient d'une période transitoire.

La DDE a été sollicitée pour mener une étude pour la rénovation des locaux, deux solutions vont être exploitées :

- la destruction du bâtiment actuel pour en édifier un nouveau dans un autre endroit
- la construction de deux ailes de part et d'autres du bâtiment actuel

Les financements restent à trouver.

La réunion du CCAS est fixée au 20 mai à 9h30.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 23h20.

Le secrétaire de séance,
Roland GAILLARD.

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

VANNIER Daniel

LEMAITRE Jean-Luc

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

HENRY Stanislas

GRANIER Michèle

BARILLER Alain

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

ROUSSEAU Roland

SIMON Véronique